



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE

PV séance du 16 juillet 2018 – 20h00 -

L'an deux mille dix-huit, le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de VIEILLE-BRIOUDE, dûment convoqué le douze juillet 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en Mairie de Vieille-Brioude, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h11 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre d'élus ayant pris part à la session : 10

Madame le Maire : Christelle BAYLOT

Madame, Messieurs les adjoints : Éliane SAUVAN, Franck LAMAT,

Mesdames les conseillères : Sylviane ANDRÉ, Rachel CUELLAR, Enza DARNE, Christiane JOUVHOMME, Agnès TIXIER,

Messieurs les conseillers : Christophe BAILLEUX, David SEQUEIRA

Conseillers excusés : Véronique FOURNOLS, Robert GEOFFROY, Jean-Benoît MOSNIER, Juanito RUIZ-FERNANDEZ,

Présence de Marina Rebelo, agent administratif

Pouvoirs : 2

Juanito RUIZ-FERNANDEZ a donné pouvoir à Christiane JOUVHOMME

Robert GEOFFROY a donné pouvoir à Madame le Maire

Secrétaires de séance : Sylviane ANDRÉ, Éliane SAUVAN

Madame le Maire :

- Présente les excuses des conseillers absents et précise les pouvoirs reçus.
- Procède à la lecture des points abordés lors de la session du 25 juin 2018
- Le PV du 25 juin 2018 n'ayant pas été envoyé aux conseillers, Madame le Maire propose de reporter la signature du registre concernant la délibération de séance du 25 juin 2018.
- Propose d'aborder les points selon l'ordre du jour établi :

- 1. Plan de financement de la STEP de VIEILLE-BRIOUDE – Contrat de Territoire du Haut Allier**
- 2. Autorisation d'implantation du local pour l'armoire SOGRETEL**

1. Plan de financement de la STEP de VIEILLE-BRIOUDE – Contrat de Territoire du Haut Allier

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

L'expertise réalisée en 2012 par le SATEA de la Haute-Loire montre que la station d'épuration de Vieille Brioude (boues activées en aération prolongée – 1750 EH), bien qu'ayant des rendements épuratoires élevés, est arrivée à saturation et est exploitée au maximum de sa capacité.

La commune de Vieille Brioude a souhaité actualiser le diagnostic de son réseau, établi en 2006, principalement sur le volet « traitement des eaux usées », pour ainsi disposer d'éléments précis de réflexion et de décision quant au devenir de la station d'épuration : réhabilitation, augmentation de capacité, nouvelle unité...

Elle a réalisé, entre 2015 et 2016, une étude de schéma général d'assainissement. Cette étude a conclu à la nécessité d'envisager des travaux d'extension / création de la station d'épuration communale.

Par délibération du 30 juin 2017, l'assemblée délibérante validait un projet de plan de financement à l'occasion de la demande de subvention dans le cadre du contrat départemental 43-11.

A ce jour, le plan de financement doit être revu. La subvention accordée par l'Agence de l'eau est moins élevée que celle attendue, 833 452,20€ contre 990 000€ demandé soit une différence de 156 547,8€.

2. Plan de financement prévisionnel

PHASE PRO				
DEPENSES		RECETTES		TAUX
TRAVAUX STEP	1 650 000,00 €	AGENCE DE L'EAU	833 542,20 €	60,00%
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	164 735,00 €	9,98%
Montant dépenses retenu Agence de l'eau	1 389 237,00 €			
		REGION	247 500,00 €	15,00%
		EMPRUNT	404 222,80 €	15,02%
TOTAL	1 650 000,00 €	TOTAL	1 650 000,00 €	100,00%

Madame le Maire : L'Agence de l'Eau a informé la commune de l'accord de subvention du dossier STEP de Vieille-Brioude. Le montant total du projet retenu par l'Agence d l'Eau, (dépense plafonnée), est de 1 389 237,00€.

La subvention de 60% s'élève à 833 542,20€. Cela représente 50% du montant réel des dépenses.

Le différentiel est de 156 547,80€. Une subvention supplémentaire de 5% auprès de la Région sera demandée. Le projet STEP sera tout de même réalisé.

3. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les demandes de subventions telles que présentées ci-dessus
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région, dans le cadre des contrats de territoire du Haut Allier, 5 % de subvention supplémentaire représentant la somme de 82 500€ht soit un total de 247 500€ correspondant à 15% des dépenses (1 650 000€)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents à intervenir.

QUESTIONS : Pas de questions

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

2. Autorisation d'implantation du local pour l'armoire SOGETREL

Rapporteur : Franck LAMAT

Présentation

Par un contrat de partenariat public privé signé le 16 Juillet 2013 entre Auvergne Très Haut Débit, filiale du groupe Orange, et la Régie Auvergne Numérique créée par la Région Auvergne, Auvergne Très Haut Débit s'est vue confier, en application de l'article L.1425-1 du CGCT au titre de la participation à l'exécution d'une mission de service public en matière de communications électroniques, la conception, la réalisation et l'exploitation technique d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de la Région Auvergne, Réseau exploité commercialement par la Régie.

L'exécution, par Auvergne Très Haut Débit, de ce contrat nécessite l'occupation du domaine privé de la Commune pour la durée du contrat de partenariat public privé PPP (soit 24 ans).

En vertu des dispositions de L. 45-9 et L.46 du Code des Postes et Communications Electroniques (ci-après désigné « CPCE »), les collectivités territoriales, dont les communes, s'agissant du domaine public non routier, donnent accès aux exploitants de réseaux de communications électroniques sous la forme de convention. Par analogie, Auvergne Très Haut Débit propose à la commune de traiter de la même façon l'accès au domaine privé de la commune pour l'exécution du partenariat public privé défini ci-dessus.

C'est dans ce cadre qu'Auvergne Très Haut Débit, en sa qualité de titulaire du contrat de partenariat public privé, intervient auprès de la Commune afin d'obtenir la signature d'une convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public. Le bénéfice de ladite convention devant être transféré à la Régie Auvergne Numérique au terme normal ou anticipé du contrat de partenariat public privé.

Ainsi, le Bénéficiaire serait autorisé à occuper le domaine privé terrestre non routier de la Commune, en vue de l'implantation et de l'exploitation par Auvergne Très Haut Débit, titulaire du contrat de partenariat public privé, d'éléments d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit.

Cette autorisation donne droit au Bénéficiaire, et à toute personne mandatée par ses soins de pénétrer en tout temps et d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain concerné par la servitude pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation et l'enlèvement de tout ou partie des Eléments du réseau.

Auvergne Très Haut Débit souhaite implanter une armoire de rue (surface au sol 0.80m² – hauteur 1.62m) sur la zone Ste Anne sur la voie prolongeant le chemin rural n°6 et donnant accès au lieu-dit les Redondes, à l'intersection des parcelles cadastrées ZB 220 et 161 et de ladite voie (voir plan en annexe).

Franck LAMAT : Il y a trois armoires de rue pour le très Haut Débit sur la commune : une à l'angle du bar, une route de Villeneuve, et la troisième zone Ste Anne. L'armoire zone Ste Anne est située sur le plan présenté aux conseillers. Une délibération est nécessaire pour autoriser l'implantation de cette armoire dans le domaine privé de la commune.

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** Auvergne Très Haut Débit à installer une armoire de rue comme présenté ci-dessus
- **DE VALDER** la convention entre Auvergne Très haut Débit et la commune pour l'occupation du domaine privé de la commune
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents à intervenir.

QUESTIONS :

Christiane JOUVHOMME : Avec ces trois armoires quelle sera la couverture sur la commune ?

Franck LAMAT : En principe, toute la commune aura accès à la fibre avec une mise en œuvre opérationnelle pour 2020.

Christiane JOUVHOMME : L'accès à la fibre sera-t-elle possible lorsque le réseau est aérien ?

Franck LAMAT se renseignera.

Agnès TIXIER : Cela concerne-t-il tous les opérateurs ?

Madame le Maire : Oui, l'accès à la fibre sera possible quel que soit l'opérateur.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h30.

Les secrétaires de séance : Sylviane ANDRÉ, Éliane SAUVAN

